

Les démarches à effectuer avant votre arrivée :

La CVEC

- 92€ à payer. Remboursement pour les boursiers
 - Obligatoire pour obtenir votre carte d'étudiant.e qui vous permettra de bénéficier de nombreuses réductions (repas, transport, visite...)
- <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Logement

Nous vous recommandons de chercher un logement le plus rapidement possible car si vous attendez septembre vous aurez beaucoup moins d'opportunités.

Plusieurs possibilités :

- Chambre en résidence universitaire
- Colocation dans la Maison Internationale de Brest
- Location chez l'un de nos partenaires (résidences étudiantes privées)
- En passant par un bailleur privé
- En passant par une agence immobilière

Pour plus d'information, vous pouvez consulter : isen immo Brest / Caen/ Nantes / Rennes

Garantie Visale

Attention en France il est obligatoire d'avoir un garant. L'état français a mis en place la garantie Visale pour les étudiant.e.s qui n'en auraient pas.

VISALE.FR
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

De quoi s'agit-il ? → Une caution locative simple et gratuite pour les étudiants et les jeunes actifs

Qui est concerné ? → Tous les jeunes de - de 30 ans
→ Tous les salariés de + de 30 ans entrant dans l'emploi ou en mutation professionnelle (secteurs privé et agricole)

 cohesion-territoires.gouv.fr

Plus d'informations sur : <https://www.visale.fr/tutoriels/visale-etudiant-alternant/>

Tuto « Visale » de Campus-France : <https://www.youtube.com/watch?v=CiFZ8yswmfA>

Les assurances

Vérifier auprès de votre banque si elle ne propose pas un pack assurances tout compris : assurance habitation/ responsabilité civile et rapatriement.

- **Assurance habitation**

Le propriétaire/ bailleur vous demandera une attestation d'assurance pour votre logement. Cette assurance couvre votre logement et ses biens en cas de dégâts (incendie, dégâts des eaux...)

- **Assurance responsabilité civile**

La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages causés à quelqu'un d'autre

- **Assurance rapatriement/ décès**

L'assurance rapatriement reste la meilleure des garanties. Elle vous évite être victime d'un problème de santé loin de chez vous et devoir, en plus, régler des frais médicaux très élevés..

Les démarches à effectuer à votre arrivée :

La carte de séjour

Les démarches pour la carte de séjour sont désormais dématérialisées. Vous devez impérativement faire valider votre titre de séjour dans un délai de 3 mois après l'obtention de votre visa sur la plateforme ANEF : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Les assurances

Si vous n'avez pas souscrit ces assurances avant votre départ il faudra absolument le faire à votre arrivée. Vérifier auprès de votre banque si elle ne propose pas un pack assurances tout compris : assurance habitation/ responsabilité civile et rapatriement

- Assurance habitation

Le propriétaire/ bailleur vous demandera une attestation d'assurance pour votre logement. Cette assurance couvre votre logement et ses biens en cas de dégâts (incendie, dégâts des eaux...)

- Assurance responsabilité civile

La responsabilité civile est l'obligation de réparer les dommages causés à quelqu'un d'autre

L'Aide Personnalisée pour le Logement (versées par la CAF)

Pour faire une demande d'Aide Personnalisée pour le logement, il faut pouvoir présenter plusieurs justificatifs :

- Une déclaration de ressources annuelles
- Une photocopie lisible d'un des documents d'identité suivant : ton passeport en cours de validité
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- Les justificatifs de ta situation actuelle (photocopie de ta carte d'étudiant, de ton certificat de scolarité ou de ta carte de séjour)
- L'attestation de loyer ou de résidence à faire compléter, dater et signer par ton bailleur.

Contactez le service international si vous souhaitez plus d'informations : international@isen-ouest.yncrea.fr